



ASSEMBLEE GENERALE
29 janvier 2014
COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le 29 janvier, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : G. TURGIS, A. VIEL, G. BELLIARD, E. de LAFORCADE, V. BIDAN, P. PUDDU, J. DURET, N. DOUCHIN, P. CORBET, G. BUSNEL, D. LECORDIER, G. UNVOY, J. LEHODEY, A. CROCI, M. GUISE, J.B. RAULT, D. MARIE, D. MARTIN, X. JACQUET, G. PAISNEL, B. LEMIERE, G. DANIEL, O. BECK, B. LECORDIER, J. MONTEIL, G. LE CALVEZ, S. PAYSANT, J. DOYERE, E. LEBRUN, J. TALBOT, F. GOURDET, P. DUGUE, F. MARTIN, D. MAIRESSE, D. CARIOU, R. DELAUNEY, J. GUIGAUD, F. GUILLON, H. GUILLE.

Absents excusés : C. DOLLEY (remplacé par J. LEHODEY), R. PREVEL (pouvoir à J. DURET), P. BOIZARD.

Absents : M. DESPREZ, J.P. SALLIOT, C. DOUBLET, M. MAZURE.

Secrétaire de séance : B. LECORDIER.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2013 est validé à l'unanimité des membres présents.

1 – Indemnité du Percepteur

Monsieur le Président indique qu'il y a deux indemnités : l'indemnité de conseil et l'indemnité pour confection de documents budgétaires. L'indemnité de conseil est calculée en application de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et le décret 82/979 du 19 novembre 1982. Les conditions d'attribution de cette indemnité sont précisées par arrêté du 16 décembre 1983. L'indemnité pour confection de documents budgétaires est fixée par l'arrêté du 16 décembre 1983 à 45,73 € par an.

Délibération n° 2014-01-05 : le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- de demander le concours du comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des établissements publics de coopération intercommunale pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Lydie Perrot-Lambert
- d'accorder également à Madame Lydie Perrot-Lambert l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € par an.

2 – Augmentation de l'assurance statutaire Gras Savoye

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. La Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer adhère au contrat groupe des agents affiliés à la CNRACL depuis le 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Président soumet à l'assemblée une augmentation de l'assurance statutaire pour les agents affiliés CNRACL de 6 % à compter du 1^{er} mai 2014. Le taux appliqué sur la masse salariale passera donc de 5,59 % à 5,93 %.

Délibération n° 2014-01-06 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte et autorise le Président à signer l'avenant portant modification des taux de cotisations, à compter du 1^{er} mai 2014, à savoir :

► contrat couvrant les agents CNRACL – collectivité de moins de 50 agents : 5,93 %.

Les autres caractéristiques du marché initial sont maintenues à l'identique dans la mesure où les risques assurés ainsi que le personnel assuré des collectivités restent inchangés.

3 – Appel à projets Manche Numérique

Monsieur le Président indique que le syndicat mixte Manche Numérique peut financer l'achat d'une imprimante 3D à hauteur de 80 %. Une convention en ce sens doit être établie entre le syndicat et la collectivité.

Délibération n° 2014-01-07 : le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) :

- autorise le Président à signer la convention de soutien de Manche Numérique aux Espaces Publics Numériques ;
- approuve le règlement de l'appel à projets « initiatives en Espaces Publics Numériques » lancé par Manche Numérique ;
- décide de répondre à l'appel à projets en déposant un dossier de candidature pour les Espaces Publics Numériques de Hauteville/Mer et Quetteville/Sienne

pour un montant total de 4 591,20 € et sollicite une subvention à hauteur de 3 672,96 € (correspondant à 80 % du total du projet).

4 – Demandes de subventions

A – Terre et grandes marées : les membres du Bureau ont donné l'avis suivant : versement de 2 000 € en attendant un estimatif précis. Toutes les commandes devront faire l'objet de validation en Assemblée Générale.

Délibération n° 2014-01-08 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le versement de 2 000 € à l'association Terre et grandes marées pour l'organisation des festivités relatives au 70^{ème} anniversaire du débarquement.

Monsieur le Président précise que le Syndicat Mixte du Pays de Coutances demande à ce que l'ensemble des festivités, y compris le feu d'artifice, soit porté par une seule entité (association ou collectivité) afin de bénéficier de fonds Leader. Une réunion est prévue avec la Communauté de communes de Saint Malo de la Lande afin d'organiser les manifestations de ce 70^{ème} anniversaire du débarquement.

B – voyage pédagogique et linguistique en Chine pour 7 élèves du canton : les membres du Bureau, à la majorité, ont émis un avis défavorable du fait de l'élaboration d'un budget financièrement difficile avec la prise en compte de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la demande d'un particulier de la commune de Montmartin sur Mer et de la demande d'un particulier de la commune d'Orval relayée par la mairie.

Monsieur Delauney fait remarquer que peu de choses sont faites sur le canton pour les adolescents qui ont quitté le collège.

Monsieur le Président indique qu'il y a un séjour ski et un séjour à Jersey organisés par la Communauté de Communes et que les sorties scolaires n'entrent pas dans le champ de nos compétences.

Monsieur Rault indique qu'il faudrait recadrer les compétences : la Communauté de Communes a compétence pour le primaire, le département pour le collège et la région pour le lycée. Aujourd'hui, la Communauté de Communes s'engage avec le périscolaire pour tous les enfants du primaire.

Monsieur Beck précise que la commune de Montmartin sur Mer attribue 100 € à chaque élève de sa commune pour une telle sortie.

Délibération n° 2014-01-09 : le Conseil Communautaire, à la majorité (3 contre et 1 abstention) refuse de participer financièrement aux sorties pédagogiques et linguistiques des lycéens à l'étranger.

C – SNSM : les membres du Bureau ont donné un avis défavorable à la demande de subvention pour l'acquisition d'un tracteur. Ils ont précisé qu'ils ne toléraient plus être mis devant le fait accompli, les acquisitions étant réalisées avant les demandes de subvention.

Monsieur Duret indique que le Président de la SNSM locale a démissionné et que l'Amiral de Chavanne assure l'intérim de la présidence ; il serait souhaitable de le rencontrer avant de prendre position.

Monsieur Doyère indique qu'il y a un tracteur à l'école de voile et qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas d'entente pour l'utiliser. Il serait aussi regrettable de briser les relations avec les membres de la SNSM, il faut reporter la décision à une prochaine assemblée générale afin d'avoir des éléments.

Monsieur Rault ajoute que le tracteur n'est pas cher car un ancien garagiste breton a aidé l'association pour cette acquisition et il répare leur matériel bénévolement.

La décision sera prise ultérieurement.

5 – Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

A – Animateur principal de 2^{ème} classe : suite à réussite à un concours, un agent peut prétendre à une nomination en qualité d'animateur principal de 2^{ème} classe. Son indice majoré évoluerait de 14 points soit 64,82 € bruts de plus par mois.

Délibération n° 2014-01-10 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2014. Le délai de deux mois étant nécessaire pour la publicité, ce poste sera à pourvoir au 15 avril 2014.

B – Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : afin d'assurer la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur tous les sites de la Communauté de Communes, le recrutement d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe est nécessaire. Cet agent participerait également aux activités du centre de loisirs.

Délibération n° 2014-01-11 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2014. Le recrutement s'effectuera avant les vacances scolaires d'été afin que cet agent intervienne sur le centre de loisirs et prépare la rentrée scolaire 2014/2015.

6 – Demande d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises

Point reporté dans l'attente d'une réponse des services fiscaux sur cette demande.

7 – Proposition d'une nouvelle appellation de l'Office de Tourisme communautaire

Monsieur le Président indique que suite à une demande de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France, tous les offices doivent se positionner en tant que destination touristique. La première proposition du bureau associatif a été « Office de tourisme en baie de Sienne » puis les membres du conseil d'administration ont proposé « Office de Tourisme en val de Sienne ». Les membres du bureau communautaire ont retenu le 23 janvier l'appellation « Office de Tourisme de la côte des havres » en ajoutant Communauté de Communes de Montmartin sur Mer.

Monsieur Beck précise que ce choix a suivi le modèle de Barneville Carteret « côte des îles » et que la côte ouest du Cotentin comporte 5 havres.

Madame Lemièrre évoque la confusion que pourront faire les touristes éloignés avec la ville du Havre.

Monsieur Jacquet indique qu'il y a un énorme avantage à indiquer des éléments exceptionnels de notre côte.

Madame Lebrun confirme en précisant que ces éléments doivent être plébiscités.

Délibération n° 2014-01-12 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'appellation « Office de Tourisme de la Côte des Havres – Communauté de Communes de Montmartin-sur-Mer »

8 – Débat sur la carte des nouvelles limites du canton

Monsieur Beck précise que le Conseil Général a voté contre cette nouvelle carte des cantons. Pour Madame la Préfète, il ne s'agit là que d'une circonscription électorale. Ce nouveau découpage ne tient pas compte des électeurs mais des habitants permanents. Nos avis ne sont que consultatifs. A voir, si le nombre de recours est important devant le Conseil d'Etat, si ce découpage sera revu.

Monsieur Paisnel ajoute que ce découpage fait fi des élus et des citoyens.

Monsieur Dugué souhaite que les trois communes qui disparaissent (Regnéville, Montchaton et Orval) restent.

Délibération n° 2014-01-13 : le Conseil Communautaire, à la majorité (5 abstentions), par souci de cohérence **refuse** le découpage proposé qui ne respecte en rien l'un des principaux objectifs fixés par les représentants de l'Etat eux-mêmes, à savoir la prise en compte des nouvelles communautés de Communes. Le Conseil Communautaire **refuse** que le canton actuel de Montmartin sur Mer soit amputé de trois communes, Regnéville sur Mer, Montchaton et Orval, découpage effectué sans concertation locale. Les limites de la nouvelle communauté du Bocage Coutançais ne correspondent en rien aux futures limites cantonales et les limites du nouveau canton de Montmartin sur Mer ne correspondent en rien à la réalité d'un bassin de vie et à la notion de bloc territorial. Le Conseil Communautaire se réserve la possibilité d'utiliser tout moyen de recours afin d'obtenir la modification de ce périmètre.

Monsieur Doyère justifie la position des élus d'Orval. Le bassin de vie de la commune d'Orval est à Coutances. Nous sommes en pleine mutation des Communautés de Communes, cette décision ne changera en rien le quotidien et la façon de travailler.

Monsieur Jacquet précise qu'il s'est rendu à une réunion des commerçants et artisans à Bréhal. Ils ont déterminé un périmètre commercial avec la chambre de commerce et la chambre des métiers (Bréhal, Cérences, Gavray et Montmartin). Ils sont en train de faire ce que les politiques n'ont pas fait. La notion de bassin de vie et de chalandise est réelle avec les commerçants. Ils ne souhaitent pas que leurs bons d'achat partent vers Coutances ou Granville.

9 - Divers

Monsieur le Président indique que des panneaux d'affichage pour le cinéma devront être remis en état ou achetés afin que chaque commune soit équipée. A prévoir au budget.

Monsieur Rault demande à ce qu'il soit vérifié si cet investissement pourrait être éligible au fonds Leader.

Monsieur le Président indique que le budget, étant donné le calendrier électoral, sera mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du mercredi 19 mars 2014.

Fin de séance : 21 h 30.